

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 2 août 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 345e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juillet 2016, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière et Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-362
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 345e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juillet 2016 à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-363
Approbation du procès-verbal de la 344e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 344e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 juillet 2016 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-364
Adoption du règlement 2016-28.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2016-28 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation de protection (P) et amendant également, à des fins de concordance, le règlement 2014-14 concernant le zonage en créant les nouvelles zones 947-REC et 948-P à même une partie des zones 775-REC et 788-DD, et en fixant les usages qui seront autorisés dans ces nouvelles zones, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-365

Adoption du second projet de règlement 2016-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2016-30 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 352-Cb les usages 6353 *Service de location d'automobiles* et 6355 *Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion du règlement 2016-30.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-30 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 352-Cb les usages 6353 *Service de location d'automobiles* et 6355 *Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

RÉSOLUTION 2016-366

Adoption du second projet de règlement 2016-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le second projet de règlement 2016-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 605-Cb les usages 3397 *Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière* et 3399 *Autres industries de la machinerie industrielle et de l'équipement industriel*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion du règlement 2016-31.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 605-Cb les usages 3397 *Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière* et 3399 *Autres industries de la machinerie industrielle et de l'équipement industriel*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

RÉSOLUTION 2016-367

Autorisation à Mme Michelle Bourque, pour demander une subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec, concernant le projet Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017 et à signer, pour et au nom de la Ville, la demande et l'entente à intervenir ainsi que tout autre document requis à cette fin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit et est autorisée à demander une subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec, concernant le projet *Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017*.

QUE Mme Michelle Bourque soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de subvention, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins et dans le cadre de cette subvention relativement au projet ci-devant mentionné.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'entente-cadre 2016 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes culturels du milieu;

ATTENDU QUE des jeunes fréquentant la Maison des jeunes l'Énergiteck participeront à certaines étapes de création d'un projet intitulé *Haut les mains!* consistant en la réalisation par l'artiste Marc Boutin, d'une oeuvre sculpturale d'art actuel mettant en relief le passé *ruée vers l'or* de la Ville de Val-d'Or, et laquelle sera notamment composée d'un grand coffre-fort massif, reliquat d'un commerce valdorien;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente-cadre;

ATTENDU QUE l'animatrice culturelle a sélectionné ce projet et recommande au conseil de ville d'accorder une subvention de 2 000 \$ à l'organisme aux fins de sa réalisation;

RÉSOLUTION 2016-368

Autorisation pour le versement d'une subvention à la Maison des jeunes l'Énergiteck pour la réalisation de son projet intitulé *Haut les mains!*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 2 000 \$ à la Maison des jeunes l'Énergiteck pour la réalisation de son projet intitulé *Haut les mains!*, consistant pour des jeunes fréquentant l'Énergiteck à participer à certaines étapes de la création d'une oeuvre que réalisera l'artiste Marc Boutin, étant une oeuvre sculpturale d'art actuel mettant en relief le passé *ruée vers l'or* de la Ville de Val-d'Or.

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de la subvention versée advenant la non-réalisation de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-369

Approbation de la création de la classe 9 de la classification salariale du personnel cadre de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve la création de la classe 9 afin qu'elle fasse partie intégrante de la classification salariale du personnel cadre de la Ville de Val-d'Or, rétroactivement au 5 juillet 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-370

Mandat de services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme MLS + Ass., Architectes inc., afin de réaliser une étude de conformité du réaménagement du bâtiment sis au 504, route 111.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville retient les services professionnels en architecture et en ingénierie de la firme MLS + Associés, Architectes inc., afin de réaliser une étude de conformité du réaménagement du bâtiment sis au 504, route 111, pour des honoraires de 2 500 \$ en architecture et 6 950 \$ en ingénierie, pour un total de 9 450 \$ excluant les taxes applicables et comprenant les travaux et aux conditions décrits à l'offre de services professionnels datée du 11 juillet 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-371

Mandat de services professionnels en ingénierie de la firme Norinfra inc., afin de préparer des plans et devis définitifs pour la construction de deux dalles en béton et effectuer la vérification de la structure de bois d'un abri dans le cadre du projet de parc BMX à Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville retient les services professionnels en ingénierie de la firme Norinfra inc., et la mandate afin de préparer des plans et devis définitifs pour la construction de deux dalles en béton (skatepark et gazebo) et effectuer la vérification de la structure de bois d'un abri dans le cadre du projet de parc BMX à Val-Senneville, pour le prix de 3 300 \$ excluant les taxes applicables, comprenant les travaux et aux conditions mentionnés à l'offre de services datée du 14 juillet 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le graphisme du bulletin d'information municipal *Le Contact*,

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

| SOUSSIONNAIRES | MONTANTS EXCLUANT LES TAXES |
|-----------------------|------------------------------------|
| CET Création | 7 090 \$ / année |
| TJ Média | 8 790 \$ / année |
| TMR Communications | 5 965 \$ / année |
| Marie-Claude Robert | 7 200 \$ / année |
| Studio Web Ozone | 13 875 \$ / année |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat, pour une durée d'un (1) an, au plus bas soumissionnaire, soit TMR Communications, pour la somme de 5 965 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-372

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au graphisme du bulletin d'information municipal *Le Contact*, et octroi du contrat à TMR Communications.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au graphisme du bulletin d'information municipal *Le Contact*, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, TMR Communications, pour la somme de 5 965 \$ excluant les taxes, pour une durée d'un (1) an.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-373

Approbaton des plans et documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation de travaux de construction d'un bâtiment de service à la plage Rotary ainsi que le dépôt de cet appel d'offres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville ratifie l'approbation des plans et devis préparés par MLS + Associés, Architectes inc., ainsi que les documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation de travaux de construction d'un bâtiment de service à la plage Rotary.

QUE le conseil ratifie l'appel d'offres public lancé le 11 juillet 2016 par M. Yannick Martin, directeur des achats, au système SEAO et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

M. Gabriel Leblond, 622, Route 111, s'adresse au maire et évoque les raisons pour lesquelles il a demandé une dérogation mineure.

Le maire lui explique que la superficie autorisée est de 90 m² alors que sa demande était de 120 m², ce qui est de beaucoup supérieur à la réglementation municipale.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres pour le compte de M. Louis-Philippe Gilbert, concernant le lot 2 550 784 du cadastre du Québec, situé au 70, rue Cloutier;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,55 m plutôt qu'à 0,75 m comme le prescrit la réglementation, l'éloignement minimal devant être maintenu entre le garage privé existant et la ligne latérale nord de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le premier paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 176-2325, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-374

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, a.g. pour le compte de M. Louis-Philippe Gilbert concernant la propriété située au 70, rue Cloutier, lot 2 550 784 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres pour le compte de M. Louis-Philippe Gilbert, concernant le lot 2 550 784 du cadastre du Québec, situé au 70, rue Cloutier et fixe à 0,55 m l'éloignement minimal devant être maintenu entre le garage privé existant et la ligne latérale nord de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres pour le compte de la Corporation de Développement Industriel et Commercial de la région de Val-d'Or, concernant une partie des lots 2 297 853, 2 297 854 et 5 122 535 du cadastre du Québec constituant l'emprise d'une voie de circulation privée projetée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 40 m plutôt qu'à 60 m comme le prescrit la réglementation, la distance minimale à observer entre l'intersection de cette nouvelle voie de circulation privée et celle de la rue Finlay;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait l'article 3.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en raison des motifs exprimés à sa résolution 176-2329, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-375

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, a.g. pour le compte de la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, concernant la distance minimale entre l'intersection d'une voie de circulation privée projetée et celle de la rue Finlay, lots 2 297 853, 2 297 854 et 5 122 535 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres pour le compte de la Corporation de Développement Industriel et Commercial de la région de Val-d'Or, concernant une partie des lots 2 297 853, 2 297 854 et 5 122 535 du cadastre du Québec constituant l'emprise d'une voie de circulation privée projetée, et fixe à 40 m la distance minimale à observer entre l'intersection de cette nouvelle voie de circulation privée et celle de la rue Finlay.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres pour le compte d'Uniboard Canada inc., concernant le lot 3 244 147 du cadastre du Québec situé au 2700, boulevard Jean-Jacques Cossette;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5 m plutôt qu'à 13,5 comme le prescrit la réglementation, la distance minimale de dégagement devant être observée entre le bâtiment auxiliaire projeté concerné par la présente et le bâtiment de la salle électrique érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.3.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 176-2331, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-376

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, a.g. pour le compte d'Uniboard Canada inc., concernant la propriété située au 2700, boulevard Jean-Jacques Cossette, lot 3 244 147 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres pour le compte d'Uniboard Canada inc., concernant le lot 3 244 147 du cadastre du Québec situé au 2700, boulevard Jean-Jacques Cossette et fixe à 5 m la distance minimale de dégagement devant être observée entre le bâtiment auxiliaire projeté concerné par la présente et le bâtiment de la salle électrique érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Jessica Bellavance et M. Danny Veillette concernant le lot 2 998 239 du cadastre du Québec situé au 2282, route de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 26 m plutôt qu'à 100 m comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale de ce lot;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la norme associée à la note 1 figurant au bas du tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 176-2332, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-377

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Jessica Bellavance et M. Danny Veillette concernant la propriété située au 2282, route de Saint-Philippe, lot 2 998 239 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Jessica Bellavance et M. Danny Veillette concernant le lot 2 998 239 du cadastre du Québec situé au 2282, route de Saint-Philippe, et fixe à 26 m la largeur minimale de ce lot.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Jocelyne Veillette concernant le lot 4 780 188 du cadastre du Québec, situé au 1622, rue Lepage;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 75,5 m² plutôt qu'à 75 m² comme le prescrit la réglementation la superficie maximale autorisée du garage isolé existant sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le second paragraphe de l'alinéa A de l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 176-2326, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-378

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Jocelyne Veillette concernant la propriété située au 1622, rue Lepage, lot 4 780 188 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Jocelyne Veillette concernant le lot 4 780 188 du cadastre du Québec, situé au 1622, rue Lepage et fixe à 75,5 m² la superficie maximale autorisée du garage isolé existant sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres pour le compte de Gestion Meglab inc., concernant le lot 5 457 580 du cadastre du Québec, situé au 281, 19e Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à:

- 7,5 m plutôt qu'à 10 m comme le prescrit la réglementation, la dimension minimale de la marge avant applicable à l'agrandissement projeté du bâtiment principal du côté de la 18e Rue;
- 15° plutôt qu'à 12° comme le prescrit la réglementation, la variante maximale autorisée que formera le mur *ouest* de cet agrandissement par rapport à la ligne d'emprise *est* de la 18e Rue;

concernant la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le premier alinéa de l'article 6.1.6 du règlement de zonage 2014-14 ainsi que la partie B de son annexe A;

ATTENDU QU'en raison des motifs exprimés à sa résolution 176-2330, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-379

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, a.g. pour le compte de Gestion Meglab inc., concernant la propriété située au 281, 19e Rue, lot 5 457 580 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres pour le compte de Gestion Meglab inc., concernant le lot 5 457 580 du cadastre du Québec, situé au 281, 19e Rue, et fixe à :

- 7,5 m la dimension minimale de la marge avant applicable à l'agrandissement projeté du bâtiment principal du côté de la 18e Rue;
- 15° la variante maximale autorisée que formera le mur *ouest* de cet agrandissement par rapport à la ligne d'emprise *est* de la 18e Rue;

de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Christian Fortier concernant le lot 2 550 522 du cadastre du Québec, situé au 74, rue Vallières;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,7 m plutôt qu'à 0,75 m comme le prescrit la réglementation, l'éloignement minimal devant être maintenu entre le garage privé existant et la ligne latérale *sud* de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le premier paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en raison des motifs exprimés à sa résolution 176-2321, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-380

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Christian Fortier concernant la propriété située au 74, rue Vallières, lot 2 550 522 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Christian Fortier concernant le lot 2 550 522 du cadastre du Québec, situé au 74, rue Vallières et fixe à 0,7 m l'éloignement minimal devant être maintenu entre le garage privé existant et la ligne latérale *sud* de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Annette Pruneau concernant le lot 2 299 360 du cadastre du Québec, situé au 1010, 6e Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 3,7 m plutôt qu'à 2,5 m comme le prescrit la réglementation, l'empiètement maximal autorisé du perron projeté en cour avant de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait l'article sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 9.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en raison des motifs exprimés à sa résolution 175-2313, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-381

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Annette Pruneau concernant la propriété située au 1010, 6e Rue, lot 2 299 360 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Annette Pruneau concernant le lot 2 299 360 du cadastre du Québec, situé au 1010, 6e Rue et maintient la norme en vigueur applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nancy Potvin et M. Gabriel Leblond concernant le lot 4 581 252 du cadastre du Québec situé au 622, route 111;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 120 m² plutôt qu'à 90 m² comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale au sol autorisée d'un garage privé projeté à être érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le troisième paragraphe de l'alinéa A de l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en raison des motifs exprimés à sa résolution 176-2320, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-382

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Nancy Potvin et M. Gabriel Leblond concernant la propriété située au 622, route 111, lot 4 581 252 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Nancy Potvin et M. Gabriel Leblond concernant le lot 4 581 252 du cadastre du Québec situé au 622, route 111 et maintient la norme en vigueur applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement d'une partie des lots 2 297 853, 2 297 854 et 5 122 535 du cadastre du Québec est soumis à l'attention du conseil par Géoposition, arpenteurs-géomètres pour le compte de la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, afin de délimiter une zone de milieu humide et une voie de circulation privée projetée;

ATTENDU QUE ces terrains sont montrés au plan préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2016, sous sa minute 7 581, dossier V16-S-041, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées à sa résolution 174-2296, recommande au conseil l'approbation de ce plan projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-383

Approbation d'un plan projet de lotissement préparé par Géoposition, a.g. pour le compte de la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, relatif à une nouvelle voie de circulation privée projetée dans le secteur des rues des Panneaux et Finlay, lots 2 297 853, 2 297 854 et 5 122 535 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le plan projet de lotissement d'une partie des lots 2 297 853, 2 297 854 et 5 122 535 du cadastre du Québec, afin de délimiter une zone de milieu humide et une voie de circulation privée projetée, préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2016, sous sa minute 7 581, dossier V16-S-041.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière;

ATTENDU QUE la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;

ATTENDU QUE la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;

ATTENDU QUE la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;

ATTENDU QU'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

ATTENDU QUE l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;

ATTENDU QU'il serait alors nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic;

ATTENDU QUE la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117;

ATTENDU QUE le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution;

ATTENDU QUE pendant la période des travaux envisagés cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois temps plein (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

ATTENDU QUE la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

ATTENDU QUE la Ville de Malartic a adopté son Plan de développement durable Eco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;

ATTENDU QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

RÉSOLUTION 2016-384

Appui au projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et la déviation de la route 117.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et la déviation de la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic.

QUE la présente résolution soit transmise au représentant de chacun des organismes suivants:

- Ministre du Développement durables, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: M. David Heurtel;
- Ministre délégué aux Mines et Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec: M. Luc Blanchette;
- Député d'Abitibi-Est: M. Guy Bourgeois;
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement: M. Maxandre Guay Lachance, coordonnateur de commission;
- Ville de Malartic: M. Martin Ferron, maire.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Questions diverses.

Il n'y a aucun sujet ajouté à cette rubrique.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Évaluation des pratiques et mesures de prévention SST

La greffière dépose le rapport émis par la firme en services-conseils Solutions santé sécurité suite à la visite d'un conseiller au mois de juin dernier. Ce rapport indique un indice de performance de 4,68/5 relativement à l'évaluation de critères généraux de conformité en santé et sécurité au travail, et de 5/5 relativement à la mise en application de bonnes pratiques et mesures préventives qui ont été constatées à l'atelier mécanique.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Mme Marguerite Larochelle se réjouit de voir tous les conseillers en poste pendant la période estivale. Elle aimerait savoir qui est à l'origine de la demande concernant le point 10.1. Le maire lui répond que c'est la Ville de Malartic.

M. Réal Sévigny, résidant au 378, chemin Paré, demande si la réparation du chemin Paré aura lieu prochainement, car il est très endommagé et cela a des répercussions sur sa maison. Il aurait contacté la Ville dernièrement pour indiquer que le chemin est en mauvais état sur 2.5 kilomètres. Le conseiller Gilles Bérubé répond que les travaux furent effectués au printemps et qu'il a acheminé de nouveau une demande au Service des travaux publics, qui l'a inscrite à son calendrier. M. Sévigny aimerait que ce problème soit réglé de façon permanente.

Le maire invite la population aux activités suivantes:

- au départ des cyclistes du Tour de l'Abitibi qui aura lieu le mercredi 20 juillet à 16 h 45, devant l'hôtel de ville;
- activité spéciale au Jardin à Fleur de peau, le samedi 23;
- Pow Wow au lac Simon le samedi 23;
- l'inauguration de la place publique le jeudi 21 juillet et tenue du marché public sur ce nouveau site le dimanche 24.

RÉSOLUTION 2016-385
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 34.



PIERRE CORBEIL, maire



ANNIE LAFOND, notaire
Greffière